

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Halte-garderie et Crèche collective
municipale Henri Ribière (Paris 19^{ème}
arrondissement)**

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N° 750004368-750807430_RT2

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Halte-garderie et Crèche collective municipale Henri Ribière (Paris)

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N° 750004368-750807430_RT2

Date de validation : 16/02/2016



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Michaël GOUJON	Responsable de Projets
Vérificateur	Maxime ELLUIN	Responsable du service Études/Santé-Risques
Approbateur	Stéphane VIRCONDELET	Directeur Technique

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

Comment sont réalisés les diagnostics ?

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.
Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.
- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.
En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Résultats des investigations

Les investigations de phase 2 ont été menées conformément au programme défini à l'issue de l'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic).

Les substances recherchées sont celles associées aux anciennes activités industrielles recensées.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents élaboré par le BRGM, l'ADEME, l'INERIS et l'InVS et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les investigations de phase 2 montrent que :

pour les sols superficiels,

- des polluants ont été mesurés à des teneurs supérieures à celles de l'environnement local, des bases de données ou des références bibliographiques existantes. Un calcul de risque basé sur les concentrations maximales retrouvées, tenant compte de la durée d'exposition des enfants et des quantités éventuellement ingérées, a été réalisé pour ces composés. Il montre que les teneurs sont compatibles avec l'usage actuel.

pour l'eau du robinet,

- les critères de potabilité sont respectés pour l'ensemble des paramètres recherchés.

pour l'air,

- les contrôles réalisés sous la dalle, dans le vide sanitaire et dans le sous-sol du bâtiment ainsi que dans l'air du sol à proximité du bâtiment montrent que des polluants ont été quantifiés.
- les concentrations en trichloroéthylène importantes mesurées dans les gaz du sol et notamment dans l'air sous la dalle du sous-sol montrent la présence d'une source de pollution. Cette source de pollution dégrade la qualité de l'air intérieur du bâtiment.
- En effet, les concentrations mesurées dans la lingerie, à proximité des vestiaires du personnel, au sous-sol du bâtiment, sont supérieures à la valeur guide du décret du 2 décembre 2011 pour le benzène et à la valeur d'action rapide du Haut Conseil de la Santé Publique pour le trichloroéthylène.
- En revanche la présence de benzène peut vraisemblablement être mise en relation avec le fonctionnement de l'établissement (chaufferie, stockages de produits...).

Sur la base de ces éléments, le groupe Henri Ribière à Paris (750004368-750807430) est classé en :

- **catégorie A** pour les sols et l'eau du robinet ;
- **catégorie C** pour l'air : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions de l'air qui nécessitent la définition et la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique et le décret du 2 décembre 2011 s'appliquent à tous les espaces clos et donc à la lingerie située au sous-sol du bâtiment. Il est à noter que le sous-sol est séparé du rez-de-chaussée par une porte non étanche. En particulier, le Haut Conseil préconise que « les actions correctives mises en œuvre viseront à abaisser le niveau de concentration de trichloroéthylène dans les bâtiments concernés jusqu'à une concentration inférieure à 2 µg/m³. Le délai de mise en œuvre de ces actions correctives ne devrait pas excéder 6 mois. »

Au regard des résultats du diagnostic, il est recommandé :

- de veiller au maintien des dalles du bâtiment en bon état ;
- de contrôler la qualité de l'air dans l'ensemble des pièces du bâtiment ;
- de procéder à une aération régulière des pièces présentant des anomalies (trichloroéthylène et benzène) et de s'assurer du bon fonctionnement de la ventilation;
- de mener des investigations afin d'identifier l'origine du benzène et de la supprimer/réduire ;
- de mener des investigations afin de localiser la ou les sources de pollution en trichloroéthylène et leur extension, sources qui sont aujourd'hui responsables de la dégradation de la qualité de l'air intérieur de l'établissement objet du présent diagnostic ;
- de mettre en œuvre, en attendant les résultats de ces investigations voire le traitement de la (ou des) source(s) de pollution, des campagnes régulières de contrôle de la qualité de l'air intérieur (au moins deux campagnes annuelles été/hiver).

S'agissant des aspects sanitaires, conformément aux dispositions du guide de la DGS référence DGS/SDEAI N° 25 du 15 février 2011, il revient à l'ARS de décider des mesures d'évaluation de santé publique et de protection des populations concernées qui pourraient éventuellement s'avérer nécessaires.

L'attention des autorités sanitaires est appelée sur la teneur en plomb mesurée de 620 mg/kg dans l'environnement témoin, supérieure au niveau déclenchant un dépistage du saturnisme infantile de 300 mg/kg défini dans l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique (Détermination de nouveaux objectifs de gestion des expositions au plomb de juin 2014).

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.